

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 3057 à 3078

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 7

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Avant de déposer un projet de loi sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, le Gouvernement procède à la consultation des autorités administratives indépendantes compétentes. Leurs avis sont rendus publics.

« La commission nationale de déontologie de la sécurité est consultée et rend public son avis dans un délai de deux semaines sur tout projet de loi relatif à la sécurité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les autorités administratives indépendantes disposent d'une solide connaissance des domaines qu'elles ont en charge. Le législateur serait bien inspiré de les consulter davantage. Le présent amendement vise à rendre obligatoire la consultation de la CNDS avant le dépôt de tout projet de loi relatif à la sécurité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 3057 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 3058 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 3059 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 3060 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 3061 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 3062 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 3063 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 3064 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 3065 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 3066 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 3067 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 3068 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 3069 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 3070 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 3071 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 3072 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 3073 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 3074 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 3075 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 3076 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 3077 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 3078 de Mme Marcel et M. Blisko